



Monsieur ROUX Nicolas

DET INFRALOG BPL

27 Bd de Stalingrad

44000 NANTES

NANTES, le 12 janvier 2018

Objet : Demande de Concertation Immédiate.

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article 4-2 du titre II du RH 0826, modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, la délégation CGT de l'établissement INFRALOG PDL décide d'engager une démarche de concertation immédiate (DCI) sur l'établissement.

Celle-ci est motivée par les points suivant qui provoquent un fort mécontentement chez les agents de l'établissement :

- La conséquence des suppressions de poste massive dans le cadre de la réorganisation des établissements Infralog de Nantes et Bretagne.
- La multiplication du recours à la sous-traitance de nombreuses fonctions en lien avec les fonctions de sécurité.
- L'arrêt du travail en agent seul sur notre établissement

La délégation CGT de l'établissement INFRALOG PDL considère que ces points d'achoppements sont susceptibles d'être à l'origine d'une situation conflictuelle.

Dans l'attente d'être reçu, recevez, monsieur le directeur, mes salutations distinguées.

Pour la délégation CGT de l'établissement INFRALOG PDL.

Laurent COUSSEAU